



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P.B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P.B., franco, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 9 juin — L'état du commerce et des manufactures de l'Angleterre s'améliore de toutes parts avec une rapidité qui atteste combien est puissante et générale la confiance que le nouveau ministère inspire à la nation. Les journaux et les lettres particulières des comtés s'accordent à dire que le changement qui s'est opéré depuis deux mois surpasse toutes les espérances qu'on pouvait raisonnablement concevoir.

De Birmingham : Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que l'état des manufactures de cette ville s'améliore aussi rapidement que dans les districts manufacturiers du Nord. La diminution des demandes avait nécessité le renvoi d'un assez grand nombre d'ouvriers qui, pour gagner leur vie, étaient réduits à travailler aux grandes routes; ils rentrent tous aujourd'hui dans les manufactures qui les employaient précédemment.

De Vigan : Le rétablissement du commerce s'est étendu jusqu'à Vigan, où il était tombé dans un état si déplorable. Les manufacturiers ont, cette semaine, élevé le prix du tissage de 6 d. par pièce. La même élévation a eu lieu à Blackburn, Burnley et Colne. Tous les ouvriers y sont employés, et leur condition s'est beaucoup améliorée.

De Blackburn (extrait d'une lettre particulière) : Je suis heureux de pouvoir vous informer que depuis un mois trois augmentations ont eu lieu dans la main-d'œuvre des ouvriers tisserands; et cependant le prix des articles est encore de 15 à 20 pour cent au-dessous de ce qu'il était en 1824 et 1825. Presque tous les tisserands ont, de nouveau, leur temps complètement employé. Le prix de la main-d'œuvre est à peu près de 30 pour cent plus élevé qu'il l'était il y a un mois. La taxe des pauvres, qui, au mois de décembre, était de deux schillings par livre sterling a été réduite à un schilling pour le trimestre courant.

Les nouvelles de Glasgow, de Manchester et de Paisley, sont d'une nature tout aussi satisfaisantes.

FRANCE.

Paris, le 13 juin — Il est parti hier un courrier extraordinaire de la légation d'Espagne pour le cabinet de Madrid. On croit porteur des dépêches relatives à l'état des négociations entre la France et l'Angleterre au sujet de l'évacuation réciproque des troupes qui sont en Espagne et en Portugal. Malgré les articles qui ont paru dans le *Times* et dans l'*Etoile* il y a quelques jours, il paraît que rien n'a encore été irrévocablement décidé sur la continuité de l'occupation. La manière réservée dont les ministres anglais viennent de parler dans les deux chambres en demandant les crédits nécessaires pour l'entretien des troupes en Portugal, semble ajouter quelque vraisemblance aux informations que nous avons reçues sur la nature des dépêches qui viennent d'être adressées à Madrid.

(Courrier Français.)

Plusieurs journaux ont rapporté d'une manière inexacte un fait qu'il importe de justifier : il n'est point vrai que M. le garde-des-sceaux ait communiqué à la cour de cassation des projets de loi relatifs à l'expropriation forcée et les faillites. M. le garde-des-sceaux, à qui, depuis plusieurs années, avaient été renvoyées par les chambres un grand nombre de pétitions où l'on exprimait le vœu de voir modifier cette partie de la législation, a consulté la cour de cassation et les cours royales sur les changements qu'elles jugeraient nécessaires.

Les habitants de Saint-Etienne ont ouvert une souscription pour payer l'amende et les frais du procès intenté à l'éditeur du *Mercurie Séguisien*, condamné comme ayant parlé de politique. Cette souscription réfutera l'assertion de M. le procureur du roi, qui prétendait que le journaliste avait perdu l'estime des honnêtes gens de son pays.

On écrit de Marseille, 4 juin : « Il est certain que le brick le *Sauveur*, que nous (c'est un membre du comité qui écrit) avons fait construire à Saint-Tropez, a pris et conduit à Napoli, une belle corvette du pacha, de 18 canons. On présume que c'est celle qui fut construite ici l'été dernier, sous le nom de la *Lionne*. »

Le comité grec de Genève vient de présenter le tableau de ses recettes et de leur emploi :

Dès le commencement d'avril jusqu'à la fin de décembre 1826, il est rentré une somme de 221,181 fr. De ce capital une fraction de 28,737 fr.

a été dépensée en achat d'objets d'armement et d'équipement. Les envois de substances ont absorbé 71,013 fr. 90 c.; on a acquis pour 4000 fr. de drogues médicinales et d'instruments de chirurgie; 83,385 fr. ont été alloués au service de la marine; 10,000 fr. ont servi au rachat d'esclaves; 1457 fr. ont été consacrés pour aider à l'éducation de jeunes Grecs; quelques frais ont absorbé 661 fr. 5 c.; enfin le solde en caisse au 31 décembre dernier était de 21,927 fr. 5 c.

Une circonstance particulière est venue ajouter aujourd'hui à l'intérêt qu'excitent ordinairement les leçons de M. Villemain. Le bruit s'est répandu dans toutes les parties de l'amphithéâtre que M. de Châteaubriand assistait à la séance. Aussitôt tous les regards se sont portés sur le noble pair que l'on a reconnu assis dans l'enceinte réservée, à côté de M. Parseval Grandmaison. Le professeur avait consacré cette leçon à l'examen de la *Henriade* de Voltaire, et à cette occasion il caractérisait avec cette facilité brillante qu'on lui connaît, les épopées antiques et modernes. L'orateur ayant été amené à citer l'exemple de l'auteur des *Martyrs*, ce seul mot fit éclater les plus vifs applaudissements qui se sont renouvelés à la fin de la séance avec la même vivacité. La jeunesse et tous les auditeurs saisissaient avec empressement cette occasion de payer un double hommage d'admiration pour le génie du grand poète, et de reconnaissance pour le défenseur des libertés publiques.

On écrit de Lyon, le 8 : Depuis trois jours une grande foule est rassemblée devant l'hôtel de Provence pour voir sortir la girafe, et au moment où elle paraît avec ses longues jambes et son long cou, des cris universels retentissent.

La belle africaine, qui ne se doute point d'avoir été appelée par les anciens *ovis fera*, ne paraît nullement étonnée de la foule qui se précipite sur ses pas. Elle regarde tranquillement les curieux du haut de ses quatorze pieds. Elle lèche avec son énorme langue ceux qui s'approchent d'elle; et la première fois qu'on la conduit à la promenade, elle s'est arrêtée tranquillement au milieu de la cour de l'hôtel de Provence sans s'étonner des clameurs des curieux qui y étaient réunis; puis elle s'est mise à flâner le toit de son écurie pour y brouter quelques brins d'herbe.

Malgré les éloges que nous avons donnés au caractère éminemment doux de l'*ovis fera*, nous devons avouer qu'elle a fait ce matin quelques sottises. Les curieux ayant couru très vite de son côté, elle a pris peur et s'est mise à galoper autour de la statue de Louis XIV, comme elle aurait pu faire dans les déserts d'Afrique. Les nègres ayant voulu la retenir, trois d'entre eux ont été jetés par terre. Un seul n'a pas lâché prise, et est enfin parvenu à calmer le pauvre animal. Les gardes avaient beau dire au peuple de ne pas courir de peur de l'effrayer, on n'en courait que plus vite, les uns pour s'esquiver, les autres pour voir la girafe au galop, car elle n'a jamais plus de grâce que quand elle galope. On assure, au reste, qu'elle est très susceptible d'émotions, et que la vue de la foule qui court vers elle lui fait mal aux nerfs.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 15 JUIN.

On nous apprend que M. Hauregard, juge de paix du canton de Spa, a été nommé aux états provinciaux par le district de Theux, en remplacement de M. de Mélotte de la Malle.

Un courrier expédié de Rome, par M. le comte de Celles, ambassadeur du roi, est arrivé avant-hier à Bruxelles.

Le roi vient d'accorder à quatre communes du Hainaut, pour l'établissement de nouvelles salles d'écoles, des subsides montant ensemble à 850 fls.

Un journal étranger annonce que le nouveau port que la ville de Brême s'est engagée à faire construire conformément à son traité avec le Hanovre, a été adjugé à une compagnie hollandaise moyennant la somme de 889,000 florins. Ce port doit être livré au commerce dans deux ans.

On écrit de Trieste, le 2 juin, qu'un bâtiment qui a quitté Syra le 19 mai, apporte la nouvelle, bien triste pour tous les partisans de la cause des grecs; que ces derniers ont essuyé, sous les murs de l'Acropolis, une grande défaite, par suite de laquelle ce boulevard de la nouvelle Grèce et ce monument immortel de l'ancienne est perdu sans ressource. Trois mille cinq cents grecs sont restés sur le champ de bataille; Karaïskaki et la plus grande partie de ceux qui avaient survécu à l'évacuation de Missolonghi ont péri de la mort des braves. La garnison de l'Acropolis est, dit-on, au moment de se faire sauter en l'air. La plus grande consternation règne parmi les grecs.

— Il résulte d'une lettre, très violente d'ailleurs, de M. le référendaire C. Asser, insérée dans le *Journal de Bruxelles*, en réponse à un article du *Belge* qui lui attribuait la rédaction du nouveau code pénal, que ce travail appartient à MM. les professeurs Cras et Kemper, MM. Both Hendriks, B. Donker-Curtius, le ministre Elout, M. Renvens, ancien membre de la cour de cassation de France, et autres jurisconsultes. Il résulte aussi de la même lettre que le projet du nouveau code est le même qui fut discuté au conseil-d'état du roi Louis, et mis en vigueur une année avant la réunion de la Hollande à l'empire français.

Suite de l'extrait du projet du nouveau Code Pénal.

Des incendiaires.

462. Seront pareillement punis de mort ceux qui auront commis les actions indiquées ci-dessus à l'égard d'objets, qui leur appartenaient en propre, mais dans le dessein, soit d'en faire résulter le même désastre pour les propriétés d'autres individus ou d'exposer leurs personnes au danger, soit de faire consumer et détruire des bestiaux ou autres effets ne leur appartenant pas, ou pour frustrer et frauder leurs créanciers, exciter la compassion, tirer quelque avantage sur des assurances qu'ils ont contractées, se soustraire à des soupçons d'incendie ou les faire tomber sur d'autres, se procurer quelque profit à la faveur du trouble ou de la confusion, ou dans d'autres vues ou mauvais dessein.

De la fausse monnaie.

412. Seront punis du fouet, de la marque, d'un long emprisonnement et du bannissement à vie hors du royaume, ceux qui auront contrefait quelques monnaies nationales soit de l'état soit de commerce, lorsque les monnaies contrefaites seront trouvées au-dessous de leur valeur intrinsèque.

413. Seront punis d'une peine d'échafaud, d'un long emprisonnement à vie hors du royaume, ceux qui auront contrefait quelques monnaies étrangères soit de l'état, soit du commerce, lorsque les monnaies contrefaites seront trouvées au-dessous de leur valeur intrinsèque.

Du délit contre nature.

424. Ceux qui se sont rendus coupables du délit contre nature, seront punis de déclaration d'infamie, d'un long emprisonnement dans un lieu séparé et au secret, et du bannissement à vie hors du royaume.

425. Seront punis de déclaration d'infamie et du bannissement à vie hors du royaume, ceux qui, de leur seu et gré auront prêté leurs maisons ou demeures pour commettre ce délit.

426. Seront punis, suivant les circonstances, de mort ou du fouet, de la marque, d'un long emprisonnement, modifié comme ci-dessus, et du bannissement à vie hors du royaume, ceux qui, par contrainte, par abus d'autorité, ou par forte séduction, auront entraîné d'autres individus dans la complicité de ce délit, ou qui les y auront excités.

De l'inceste et autres attentats aux mœurs.

427. L'inceste entre les parens et leurs enfans, ou autres descendans, sera puni de la déclaration d'infamie et d'un long emprisonnement.

428. L'inceste commis entre un beau-père et sa belle-fille, ou entre une belle-mère et son beau fils, sera puni de la même manière.

429. Seront punis de la même manière, les frères et sœurs germains, consanguins ou utérins, qui se rendront coupables de ce délit.

430. Ceux qui, durant leur mariage, auront eu commerce charnel avec les frères ou sœurs de leur conjoint, seront punis d'un emprisonnement qui n'excédera pas six années.

Ceux qui commettront ce délit après la mort de leur conjoint seront punis d'une amende qui n'excédera pas six cents florins.

431. Ceux qui auront un commerce charnel, soit avec quelque descendant de leur frère ou sœur, soit avec un frère ou sœur de leur père ou mère, ou d'autres ascendans, seront punis d'un emprisonnement n'excédant pas une année, ou d'une amende de 300 florins au plus, et en cas de récidive, d'un emprisonnement de cinq ans au plus, ou d'une amende qui n'excédera pas 1,000 florins.

De l'adultère.

438. Toute personne mariée, qui commettra adultère avec une autre personne mariée, sera punie d'un emprisonnement n'excédant pas un an, ou d'une amende qui n'excédera pas 2000 florins.

439. La femme mariée qui commettra adultère avec un homme non marié, sera punie d'un emprisonnement n'excédant pas huit mois, ou d'une amende qui n'excédera pas 1000 florins.

440. L'homme marié, qui a commis adultère avec une femme non mariée, sera puni de l'emprisonnement n'excédant pas quatre mois, ou d'une amende de six cents florins au plus.

441. L'homme non marié, commettant adultère avec une femme qu'il savait être mariée, sera puni de l'emprisonnement n'excédant pas quatre mois, ou d'une amende de 600 florins au plus.

442. Une femme non mariée, commettant adultère avec un homme qu'elle savait être marié, sera punie de l'emprisonnement n'excédant pas deux mois, ou d'une amende de 300 florins au plus.

443. Aucune action criminelle pour adultère ne pourra être commencée que sur la plainte de l'époux lésé.

Des délits commis par les ministres des cultes, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

476. Les ministres d'un culte qui procéderont aux cérémonies religieuses d'un mariage, sans qu'il leur ait été justifié d'un acte de mariage préalablement reçu par l'officier de l'état-civil, seront, pour la première fois, punis d'une amende qui n'excédera pas 200 florins.

En cas de récidive de ce délit, ils seront punis d'un bannissement qui n'excédera pas deux ans.

La disposition du présent article est applicable aux personnes qui d'après les rites de leur religion, ont le pouvoir de donner la bénédiction nuptiale.

477. Les ministres d'un culte quelconque, qui, dans l'exercice de leur ministère et en assemblée publique, prononceront un discours contenant la critique ou censure du gouvernement, d'une loi ou d'un règlement d'administration générale ou de tout autre acte de l'autorité publique, seront punis d'un bannissement pour quatre années au plus.

478. Les ministres des cultes qui auront publié des instructions pastorales en quelque forme que ce soit, tendant à provoquer les citoyens à la désobéissance aux lois ou autres actes de l'autorité publique, ou à les exciter les uns contre les autres, ou qui ont pour objet de critiquer ou censurer le gouvernement, seront punis d'un bannissement hors du royaume, qui ne pourra excéder huit années; et seront au surplus les lettres pastorales saisies par justice et en cas de condamnation, déclarées nulles et abolies.

479. Les ministres d'un culte qui auront publié ou fait publier, imprimé, ou fait imprimer, distribué, ou fait distribuer des bulles, brefs, rescripts, arrêtés, mandemens, provisions ou autres actes, sous quelle forme que ce soit, des autorités ecclésiastiques étrangères ou de la cour de Rome, lors même que ces actes ne concernent que des particuliers, sans en avoir préalablement reçu l'autorisation du gouvernement, seront punis d'un bannissement hors du royaume ou de celui prononcé par l'article 86 du présent code, d'après les circonstances, qui n'excédera pas six années, et seront les bulles, brefs, rescripts, mandemens, etc., saisis par justice, et, en cas de condamnation déclarés nuls et abolis.

480. Les ministres d'un culte, qui, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du gouvernement, aient des intelligences sur des matières religieuses avec un autre gouvernement ou des autorités étrangères, seront punis d'une amende qui n'excédera pas 400 florins.

En cas de récidive, ils seront punis d'un bannissement de quatre années au plus.

481. Les ministres d'un culte, qui dans l'exercice de leurs fonctions, se permettront d'attaquer ou de faire douter de la légitimité, ou de la force obligatoire des lois du royaume ou des actes du gouvernement, de blesser l'honneur des citoyens; de troubler arbitrairement leur conscience; de les détourner et empêcher de remplir leurs devoirs publics ou privés; de les molester ou vexer, et qui abuseraient de cette manière de leurs fonctions ecclésiastiques pour semer le trouble, la désunion, et exciter un scandale public, seront punis d'une amende qui n'excédera pas 600 florins, et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de deux années au plus.

482. Les ministres d'un culte qui, dans la vue de contraindre le gouvernement à satisfaire à des prétentions ou à accorder des demandes de leur part, se seront concertés pour se démettre de leurs fonctions pastorales, cesser l'exercice de ces fonctions, ou faire cesser le service du culte, seront punis d'un bannissement hors du royaume, n'excédant pas quatre années.

NB. Les articles 257 258 ont été placés hier par erreur sous le titre *mendiants et vagabonds*; c'est au titre précédent qu'ils appartiennent.

VOYAGE DE M. DUPIN DANS LA GRANDE BRETAGNE 6^e. VOL.

Bruxelles, chez M. Jobard.

Ce volume est consacré à la description des côtes qui entourent la grande Bretagne, ainsi qu'à celle des ports distribués sur ces côtes. M. Dupin entre à ce sujet dans une foule de détails d'une extrême importance pour la marine, les ingénieurs et les entrepreneurs de travaux publics. Les machines destinées au chargement et au déchargement des marchandises et les divers modes de transport sont aussi décrits avec une scrupuleuse exactitude. L'auteur les recommande spécialement à l'attention des fabricants et des manufacturiers; c'est, dit-il, par le soin que l'on met à perfectionner les moindres opérations, que l'on obtient en Angleterre les plus grands résultats, dans le temps le plus court et par les voies les plus économiques. Cet esprit des améliorations secondaires, est celui que je voudrais voir importer dans nos ateliers: il est essentiel pour arriver aux améliorations du premier ordre.

Nous nous hâterons de faire quelques citations relatives à l'administration intérieure de l'Angleterre que l'on peut offrir, sous beaucoup de rapports, comme modèle à toutes les administrations du continent.

Formes suivies par le parlement anglais dans l'examen des questions d'utilité publique. — Dans les grandes mesures d'utilité générale, le sénat Britannique ne croit jamais devoir procéder avec trop de lenteur et de prudence, afin que chacun ait le temps nécessaire à l'examen et aux réclamations. Lorsque des particuliers ou des compagnies lui soumettent quelque plan pour in-

ou améliorer un objet d'intérêt public, presque toujours ce plan est pris en considération. La notoriété de cette première démarche donne l'éveil à tous les citoyens. Les individus, les associations que le projet favorise, se rassemblent, pour en constater, pour en démontrer l'utilité, par des pétitions où les avantages sont exposés sous tous leurs points de vue. D'un autre côté les associations et les individus auxquels le même projet peut porter quelque détriment, réunissent leurs efforts pour le combattre. Cette lutte est engagée et poursuivie avec une ardeur incroyable. Tout pétitionnaire trouve au parlement, dans les députés de sa province, un protecteur qui se charge de donner à de froides raisons écrites, la force vivante de l'éloquence. A mesure que les pièces du procès sont présentées et soutenues au parlement, elles sont renvoyées à la commission chargée d'examiner l'ensemble et les détails du projet. Cette commission consulte les gens de l'art les plus célèbres; elle prend des renseignements statistiques sur tous les points qui se rattachent à la question; elle balance les motifs; elle vérifie les assertions et les faits avancés de part et d'autre; elle rédige ensuite pour le parlement un rapport qui d'ordinaire est d'un style très simple, très clair, comme il convient à des sujets graves analysés pour des législateurs. Là, se trouve apprécié tout ce qui peut contribuer à répandre quelque jour sur le projet qu'on doit soumettre aux délibérations; ce travail immense est presque toujours rendu public; il fournit aux parties intéressées des moyens de réplique. Lorsqu'il s'agit d'un objet très important, ce n'est qu'après un second et quelquefois un troisième rapport, que le parlement éclairé d'ailleurs sur le sujet des rapports mêmes par la lumière des débats, vote sur des questions approfondies avec tant de savoir et de prudence. Le projet approuvé, l'activité de l'exécution succède aussitôt à la lenteur des délibérations, et les plus grandes entreprises sont conduites à terme dans un laps de temps dont la courte durée n'est souvent pas moins étonnante que l'immensité des travaux et le génie qui triomphe de leurs difficultés sans nombre.

Municipalité de Bristol. — Le corps municipal de cette ville est l'un des plus riches de l'Angleterre, et des plus dignes de l'être, il emploie ses revenus à créer des établissements d'utilité publique et de charité; à soutenir des écoles gratuites; à payer des leçons et des sermons dont l'objet est de rendre le peuple plus éclairé et plus vertueux; à retirer des prisons les débiteurs honnêtes et malheureux; à faire des avances [elles vont jusqu'à 100 livres sterling] aux jeunes élèves de l'industrie, qui montrent de la sagesse et de l'aptitude et qui manquent de moyens pécuniaires pour commencer leur établissement. Voilà le noble modèle que nous osons présenter à l'imitation des corps municipaux de toute la France.

Le lord Maire. — Londres est partagé en 24 districts appelés wards. Chacun de ces districts est administré par un séigneur municipal (alderman) de même que Paris est divisé en douze arrondissemens administrés par des maires. Mais les maires de Paris ne peuvent pas se réunir pour traiter des intérêts généraux de la capitale, tandis que les alderman ont ce droit: ils forment le conseil que préside le lord maire; les alderman et le lord maire sont à la nomination des citoyens, qui toujours choisissent des marchands pour remplir ces fonctions municipales.

Le lord maire réunit sous beaucoup de rapports, les pouvoirs d'un préfet, d'un édile et d'un tribun du peuple. Puissant pour maintenir la paix publique (1), et protéger la liberté des citoyens, il est sans puissance pour troubler l'ordre général; non plus que pour arrêter la marche du gouvernement, encore moins pour entraver les volontés du législateur, devant lequel toute autre autorité s'abaisse avec obéissance et respect.

Fondation des amis des étrangers, à Liverpool. — Cette fondation appartient aux méthodistes, et cette nouvelle dont les progrès sont prodigieux dans la Grande-Bretagne, et qui, jointe aux autres dissidents, réduira bientôt l'église anglicane à n'être, à son tour, que la secte privilégiée de la minorité. Quelle que soit la religion et la patrie des infortunés, il suffit qu'ils se trouvent dans la détresse; dès qu'un étranger réclame un secours, sans autres informations que pour constater la réalité de ses besoins, la société vient à son aide avec de l'argent, s'il manque des moyens d'existence; avec des vêtements, s'il souffre par nudité. (2)

Quelques détails sur Glasgow. — Glasgow est par sa richesse, son industrie, son commerce, son activité et sa population, la première ville de l'Écosse. Cette population s'est élevée par degrés.

En 1707.	1807.	1821.
A 14,000.	114,000.	147,000 âmes.

Glasgow compte 80 grandes manufactures, 54 filatures considérables, 18 usines qui font aller 2,800 métiers à filer, 32,000 autres métiers sont en outre mis par la main de l'homme.

Écoles de Glasgow. — Il faut citer avec enthousiasme les fondations établies dans Glasgow pour instruire les enfans de la classe indigente. Douze écoles dominicales et six écoles dites du sabbath, forment à la fois près de 2,000 sujets. A chaque école est attachée une petite bibliothèque, dont les ouvrages sont choisis, pour la bonté de leur littérature et la pureté de leur morale. Afin d'accroître cette bibliothèque, les parens des élèves donnent, s'ils ont le moyen, dix centimes par mois.

(1) Le gouvernement ne peut faire entrer des troupes dans la cité, sans la permission du lord maire.

(2) Il y avait autrefois à Liège dans la rue du Pont, un établissement de ce genre, connu sous le nom d'hospice Mostard.

Dans ces écoles, les administrateurs, les maîtres et les répétiteurs exercent gratuitement leurs nobles fonctions. 35 écoles du sabbath au soir établies dans la ville, comptent 1,400 garçons et autant de filles. N'oublions pas l'école de ménage pour les adolescentes. On leur y montre à coudre, à tricoter et à filer, trois fois par semaine, le soir; après qu'elles ont quitté leur travail ordinaire. Là cent vingt jeunes filles apprennent en même tems à devenir d'utiles ménagères, pour dix centimes par semaine!

Élèves de toutes les écoles gratuites, 6,516.
Élèves de toutes les écoles payantes, 10,283.

Voilà donc 16,799 enfans des deux sexes qui suivent à la fois les écoles d'une seule ville.

Ce résultat est admirable, et nous explique en grande partie le progrès des arts industriels, au sein de Glasgow. Dans tous les ateliers que j'ai visités, j'ai trouvé des ouvriers pleins d'instruction, appréciant avec sagacité les pratiques de leur art et jugeant sainement la force de leurs outils et le jeu de leurs machines; j'ai remarqué, dans le détail d'une foule de professions, des perfectionnemens raisonnés, dus à cette universalité d'instruction, chez la classe ouvrière. C'est un fait que je livre à la méditation des habitans de toutes les villes qui ne peuvent attendre que de l'industrie l'accroissement de leur richesse et de leur renommée.

Signal.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. Duvoisin-Calas, petit-fils de Jean Calas, se propose de publier incessamment à Genève, au moyen d'une souscription, un fragment historique en deux parties, la première intitulée *Le suicide de Toulouse*, la seconde *La veuve Calas chez Voltaire*. M. Duvoisin-Calas est auteur de plusieurs ouvrages de littérature publiés en France.

Minéralogie. — Dans le cours des explorations faites dans le Haut-Canada pour tracer la route du canal Rideau, on a découvert dans une chaîne de montagnes de Hull une immense couche de fer de la plus riche qualité, dont quelques fragmens ont été apportés à Montréal. On a trouvé dans ces mêmes montagnes d'énormes blocs de marbre blanc, vert et varié, et du granit bleu, noir et argenté du plus beau grain.

Un journal américain, spécialement consacré aux études des sciences géologiques, annonce qu'on a découvert de nouvelles mines de houille dans la Pensylvanie, et qu'on s'est assuré que tout l'espace entre Lackawana, vers le nord-est, et Peter's mountain, au sud-ouest, abondait en houillères.

HISTOIRE NATURELLE. — *Le Mammoth des Mammoths.* — Un journal de Colombus (état de l'Ohio) dit qu'une embarcation arrivée à Steubenville, avait apporté les os d'un animal inconnu, l'un de ces débris avait vingt pieds (anglais) de long et pesait plus de cent vingt livres; l'épine dorsale avait 16 pouces de diamètre et les côtes 9 pieds de long. On estime, d'après la dimension de ces os, que l'animal vivant devait avoir 50 pieds de longueur, 20 ou 28 de largeur, et environ 20 de hauteur, et qu'il a dû peser au moins 20 tonneaux [20,000 kilogrammes environ]. Ces os ont été trouvés près du Mississippi dans la Louisiane; c'est la plus grande curiosité naturelle qu'on connaisse. Cet animal doit avoir surpassé le mammoth pour la dimension, autant que le mammoth surpasse le chien; nous pourrions cependant ne pas croire tout-à-fait à l'exactitude des dimensions qu'on nous donne, jusqu'à ce que la vérité soit établie par des documens authentiques. (Revue américaine.)

Pour faire voir avec quel soin on cultive tout en Angleterre nous citerons ici le nombre des espèces ou variétés de fruits qui se trouvent au jardin de Chiswick: 1205 pommiers, 622 poiriers, 224 pêchers, 193 pruniers, 54 abricotiers, 125 groseillers, 167 vignes, 93 ananas, 72 melons.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 12 juin. — Rentes 5 p. 100, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 40 fr. 40 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 30 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 décembre, 69 60. — Action de la banque, 2045 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 57 3/4 c. Emprunt d'Haut, 675 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 12 juin. — Dette active, 53 1/4 1/2 3/16. Différée 109 1/2 28. Bill de change, 18 1/4. Soud. 96 1/8 9 1/16 5/8. Dito 00. Act. de soc. omm. 88 1/2 9 1/16.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE à la Boverie.
DIMANCHE prochain 17 juin HARMONIE suivie d'un BAL, et à l'occasion de la fête à St.-Nicolas, il y aura aussi BAL le LUNDI 18 courant.

Le fabricant de bonneterie de Troyes (en France), déballe l'année précédente, Place Saint-Lambert, à l'honneur de vous prévenir qu'il vient d'arriver en cette ville avec un assortiment de trente mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écu et de couleurs, tels que bas de femmes, depuis 30 cents la paire jusqu'à 3 fl. 1/2; idem à jour, depuis 38 cents jusqu'à 7 florins 1/2; idem bas de fil d'Écosse, jusqu'à 12 florins, bas d'hommes, depuis 58 cents jusqu'à 3 florins 1/2, à côtes et unies blancs, écu et de couleurs, chaussettes, bonnets et bas d'enfants de toute qualité et grandeur; bas noir et gris, bon teint, pour femmes et hommes, tissés en 4 et 5 fils, au dernier prix de sa fabrique.

Plus un assortiment de bas de soie noir et blanc, unis et à jour, bas de laine noire et couleurs, 500 jupons tricetés à 1 fl. 65 cents. Déballe place de la Comédie, n. 783. (355)
Reste encore dix jours.

Au dépôt de Draperie, rue Vinave d'Isle, n. 46,

On trouvera un assortiment de peruviennes ou draps légers et en couleur les plus à la mode. Au même magasin on continue à vendre des étoffes d'été du meilleur goût et dont on trouvera des pantalons confectionnés depuis fl. 3 30 jusqu'à fl. 9 45, plus des pantalons de nankin, à fl. 3 78, et gilets nouveaux en piqué poils de chèvre. *Prix fixe.* (390)

Au Protégé des Amateurs, rue Pont-d'Isle, n. 21. Magasin de chapeaux de Paris légers et non légers imperméables à l'eau, le prix de chaque qualité et très modéré.

On y trouvera également un assortiment de casquettes de toutes couleurs depuis 1 fl. 89 cts. jusqu'à 3 fls. 7 cts. (389)

M. Fosgien, luthier, élève de Lupot, venant de Paris, a l'honneur de prévenir messieurs les amateurs et professeurs de musique de cette ville, qu'il vient d'arriver à Liège dans l'intention de s'y fixer pour la réparation des violons, violoncelles etc. Il fabrique aussi des guitares et tout ce qui concerne son état, le tout avec la dernière perfection. Messieurs les professeurs et amateurs qui desireroient lui parler pour quelque ouvrage, voudront bien s'adresser rue Souverain-Pont, n. 320. (341)

Cave à louer, quai de la Sauvenière, n. 809. (328)

Notes grammaticales, par T. J. Angenot, instituteur primaire, à Verviers, se vend chez M. F. Loxhay, rue de la Magdelaine, à Liège. (386)

Hubin, père, ayant cessé sa pharmacie, il n'existe plus à Huy, sous ce nom, que celle de son fils demeurant près de l'hôtel de ville, n. 260. (387)

A vendre deux vitrines presque neuves, avec colonnes de 2 aunes de hauteur et une aune 20 cent de largeur. S'adresser au n. 834, rue du Pont-d'Isle. (388)

(359) A louer pour le 1^{er} août prochain, un quartier composé d'une pièce au rez-de-chaussée et de deux belles chambres au premier, dépendant d'une maison, sise rue du Pot d'Or, n. 641. — S'y adresser.

1320 florins des Pays-Bas à placer en rentes ou en achat de capitaux. S'adresser à B. J. Gueury, trésorier de la fabrique de l'église de Chaineux. (299)

Maison à louer pour le 24 juin en tout ou en partie, occupée par J. H. Demonceau, commissionnaire, sur la Batte, n. 1093. (177)

A vendre de rencontre une machine à vapeur ayant la force de douze chevaux et trois mille livres P. B. de chaînes. S'adresser chez J. J. Genetelle, à Maestricht. (373)

A louer une belle maison, avec écurie et remise, située place St-Barthélemy, n. 662.

A louer une jolie maison, située à l'entrée de la rue des Tanneurs. S'adresser n. 135, même rue. (222)

r b Bel appartement à louer pour une ou deux personnes tranquilles, sans enfans, rue devant Ste. Croix, n. 865.

r a A louer rue Féronstrée au n. 676, pour le 1^{er} juin, un quartier composé de 2 pièces au premier et 2 au second.

On demande pour locataire un ménage tranquille sans enfans.

A louer maintenant ou pour la Saint-Jean prochain, une belle et grande maison, quartier de St. Jacques, n. 494, avec cour, remise et écurie, et un très beau jardin ayant vue sur Avroy.

Au numéro joignant, un jardin à louer avec maisonnette. S'adresser à M^e Keppenne, notaire. (23)

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue St. Adalbert, n. 759.

Les 19 et 20 juin, le comte Charles de Geloes, fera vendre publiquement les foins et regains croissants sur 106 bonniers de prés situés au bord de la Meuse sous les communes d'Elsoo, Stein et Vucht. A crédit parmi caution. (361)

Agence générale d'affaires, rue derrière la Magdelaine, à Liège
JEAN-BAPTISTE LARDINOIS, agent.

A placer : Plusieurs commis, dont quelques-uns voudraient être commis-voyageurs ; — un professeur de littérature et de langue française ; — un instituteur ; — un contre-maître de filature ; — divers garçons de magasin ; — un cuisinier du premier ordre, muni de certificats de plus hautes notabilités ; — 3 garçons d'écurie ; — 2 garçons distillateurs ; — 3 garçons boulangers ; — 1 bon chasseur ; — 2 jardiniers ; — 2 bons cochers ; — 1 portier ou concierge ; — 2 dames de compagnie appartenant à des familles distinguées ; — 2 nourrices ; — 5 filles de quartier.

On demande : Plusieurs garçons de table, et domestiques sachant servir à table ; 1 valet de chambre ; — 15 compagnons tailleurs ; — 1 ouvrier savonnier ; — des filles de boutique tant pour l'aunage que pour l'épicerie ; — plusieurs bonnes cuisinières, et des servantes sachant faire une cuisine bourgeoise. (337)

BELLES MAISONS A VENDRE.

La maison n° 621, près la porte St. Léonard, composée de trois quartiers séparés, cour, écurie, jardin, grands greniers et plusieurs caves.

Et la maison n° 282, rue devant St. Thomas, ayant deux quartiers séparés, cour et deux petites maisons attenantes, rue de la Chaîne. — S'adresser à Me. Parmantier, notaire, place de la Comédie, n. 784.

Magasin et forge à louer dans la basse Chaussée, commune de Glam. S'adresser à M. Servais, même rue. Le même a à appliquer sur hypothèque, deux capitaux de 600 florins chacun. (331)

(354) Très belle propriété patrimoniale située dans l'arrondissement de Huy, province de Liège, à vendre.

Jeu 5 juillet 1827, Messieurs

1° Charles Tremouroux, à titre de Mde. son épouse, demeurant à Namur ;

2° Philippe-François-Marie Misson, demeurant à Flawinne.

3° Etienne-Laurent-Mathieu Loche, à titre de Mde. son épouse demeurant à Yvetot ;

4° Ferdinand-Emmanuel-Joseph Clavreau, aussi à titre de Mde. son épouse, demeurant à Dinant ;

Et 5° Jean-Philippe Dediast, demeurant à Avin, cessionnaire des droits et actions de M. Jean Joseph-Marie-Xavier Donckier, également à titre de Madame son épouse, demeurant à Huy ;

Feront vendre publiquement, au plus offrant, en une seule séance, la superbe terre ci-devant seigneuriale de Wasseige, avec tous droits et prérogatives qui pourraient y être attachés, composée d'un château couvert en ardoises, jardins et allées magnifiques, remises, écuries, cour, bois, bosquets, étangs remplis de poissons de différentes espèces, réservoirs, ferme contiguë audit château, composée de beaux bâtimens, écurie, étables, bergeries, toits à porcs grange, le tout aussi couvert en ardoises, prairies, enclos et terres labourables, située dans l'un des plus fertiles et des plus agréables endroits de la province de Liège.

L'ensemble de cette belle propriété, très heureuse en gibiers, contenant environ cent vingt-deux bonniers cinq perches 76 aunes, qui se trouve à quatre lieues de Namur, à proximité de la grand'route qui conduit de ce dernier endroit à Louvain, est dans les jardins traversée par la Meuse, rivière fort abondante en brochets, carpes, anguilles, perches, écrevisses et autres poissons divers.

Cette vente se fera ledit jour, à onze heures du matin, en l'étude de M^{re}. Gislain, notaire royal, demeurant à Namur place d'Armes, n. 624, aux conditions lors à prélière, que l'on pourra voir entretemps chez ledit M^{re}. Gislain.

PROVINCE DE LIÈGE.

Réadjudication. — Le lundi 25 du courant à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états, rue Agimont à Liège, pardevant les membres de la députation des états délégués à cet effet, et en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, à la réadjudication des ouvrages à exécuter pour la construction d'un chemin de halage, avec pierre et empierrement dans la commune de Lixhe au village de Nivelles sur la rive gauche de la Meuse.

Cette réadjudication aura lieu par soumissions et aux enchères.

Le devis d'après lequel il sera procédé, est déposé audit hôtel et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où on pourra en prendre lecture, et obtenir tous les renseignements et éclaircissements nécessaires. — A Liège, le 13 juin 1827.

Le greffier des états de la province de Liège, chev. de l'ordre du lion belge, Brandes. (376)

ETAT CIVIL du 13 juin. — Naissances : 3 garç., 3 filles.

Mariages 4, savoir ; Entre

Gilles Goffin, houvreur, faubourg Ste.-Marguerite, n. 266, et Marie Jeanne Drise, domestique, même faubourg, n. 230.

Jean Laurent Joseph Pilon, cordonnier, rue St. Adalbert, n. 757, et Henriette Marguerite Clémentine Guillemine Léonard, couturière, rue Souverain-Pont, n. 600.

Henri Joseph Bernimolin, tisserand, rue Longdoz, n. 255, et Susanne Charlier, journalière, rue derrière les Potiers, n. 976, veuve de Remi Bernimolin.

Jean François Delarge, milicien à la 14^{me} division, en garnison à Maestricht, et Marguerite Saive, journalière, rue Grande-Bèche, n. 1238.

Décès, 1 fille, 1 homme, 2 femmes ; savoir :

Lambert Deburé, âgé de 75 ans 10 mois et 13 jours, miroitier, rue devant la Boucherie, n. 346, époux de Marie Agnès Libon.

Marie Joseph Deberre, âgée de 77 ans 11 mois et 28 jours, rue aux Remparts, n. 1025, veuve en 2^{mes}. nées de Hubert Close.

Marie Joseph Vanet, âgée de 52 ans, faub. Ste. Marguerite, n. 51, épouse de Joseph Watrin.

Du 14 juin. — Naissances : 1 garçon, 2 filles.

Mariage 1 ; savoir : entre :

Anoine Joseph Pairoux, fabricant de chocolats, rue St. Remi, n. 471, et Marie Catherine Bernimolin, journalière, rue du Vertbois, n. 334.

Décès : 1 garçon, 1 homme, savoir :

Théodore Lhonneux, âgé de 23 ans, armurier, rue St. Nicolas en Glain, célibataire.